

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2024

INSTAURER UN MORATOIRE SUR LES PROJETS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS - (N° 417)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD30

présenté par

M. Castor, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Chassaingne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Maillot, M. Lecoq, M. Monnet, M. Maurel, M. Peu, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Sansu, M. Rimane et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. — Les I, II et III du présent article ne s'appliquent pas à la Guyane. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec uniquement 440 km de routes nationales de piètre qualité sur un territoire de 8 400 000 hectares, la Guyane souffre d'un enclavement endémique. A ce titre, appliquer la présente loi à la Guyane bloquerait tous projets d'aménagements routiers pourtant vitaux sur ce territoire. En effet, il est urgent d'aménager la Guyane! Le rapport d'information parlementaire n° 1924 voté à l'unanimité le 28 novembre 2023 considère à ce titre qu'accélérer la restitution du foncier et désenclaver le territoire par un réseau routier équipé d'ouvrages d'art, sont une priorité absolue pour un aménagement équilibré du territoire guyanais.

Et pour cause, les réalités guyanaises sont celles d'une démographie exponentielle (+ 1,6 % par an entre 2015 et 2021. Selon l'Insee, au 1er janvier 2050, la Guyane comptera 428 000 habitants, soit un doublement de sa population en près de 40 ans), où 53% de la population vit sous le seuil de pauvreté. Dans ce contexte, l'enclavement total de 7 communes sur 22 et l'obsolescence du réseau routier existant est mortifère.

En ce mois de novembre 2024, face à la baisse du niveau de l'eau des fleuves, seuls moyens de communication pour des milliers de personnes, ce sont des convois humanitaires qui doivent être organisés par hélicoptère pour amener de l'eau potable et autres produits de première nécessité. Cela se passe aujourd'hui, en Guyane!

Hors saison sèche, quand le niveau de l'eau permet de se déplacer sur les fleuves, ne pas avoir de routes signifie que des milliers d'enfants se lèvent tous les jours à 4h du matin pour faire 2 heures

de pirogues sur des fleuves considérés (par une loi, une fois de plus votée à Paris sans prendre en compte les réalités guyanaises) comme non navigables. Ce qui signifie qu'aucune prise en charge n'est possible en cas d'accident.

De même, est il nécessaire d'expliquer ici les conséquences sanitaires de cet enclavement? Quand l'hôpital le plus proche est au mieux à 2 heures de pirogue? Comment être soigné en urgence? On ne le peut pas!

La conséquence est qu'en Guyane l'enclavement tue: il tue des hommes, des femmes et des enfants qui ne peuvent pas être soignés à temps ou qui sont victimes d'accidents de pirogue. Il tue aussi toute initiative économique. L'enclavement contribue à l'augmentation des prix (une bouteille d'eau actuellement peut atteindre les 5 euros et la bouteille d'huile 10 euros).

Le refus d'aménagement de la Guyane, contribue à y installer le chaos. Et pour cause, la nature ayant horreur du vide, quand l'aménagement n'est pas réalisé de manière raisonnée par l'action publique, il l'est par les cartels et les réseaux informels ! De 2014 à 2018, les activités illégales ont été responsables d'une déforestation d'environ d'un peu plus de 600 ha par an et il est estimé que 18 % de la surface totale de la Guyane, se trouve aujourd'hui sous l'influence directe des activités illégales d'extraction d'or.

En définitive, la Guyane doit être appréciée dans sa réalité, avec sa géographie, sa superficie, sa démographie, à ce titre , la présente loi ne peut s'y appliquer. L'objet de cet amendement est donc d'exclure la terre guyanaise de son champs d'application.